



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

# RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

**Juin, 1975**

HD  
3646  
'C3  
A3614  
Juin 75

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE JUIN 1975

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u> .....	23
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	24
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u> .....	25

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

## PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juin 1975.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de juin, 98 demandes ont été reçues et 44 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 10,584 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,846 ont été rejetées ou retirées et 4,394 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3,193;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3,193), des versements partiels ont été faits dans 1,756 cas et des versements définitifs dans 631 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,397.4 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 121,989;
- montant global des subventions: \$506.8 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$261.6 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juin 1975.

## TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - JUIN 1975

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	98	284	10,584
Demands retirées	20	85	3,378
Demands rejetées	32	70	2,468
Offres faites	44	145	4,394
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	44	145	4,394
Offres périmées	1	3	214
Offres déclinées	2	6	299
Offres acceptées	45	120	3,817
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	45	120	3,817
Offres acceptées, déclinées ou retirées	13	34	624
Nombre net d'offres acceptées	32	86	3,193
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	32	86	3,193
Aucun versement effectué	-	-	806
Versement partiel effectué	41	161	1,756
Dernier versement effectué	27	137	631

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - JUIN 1975

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	1	6	286
Demands retirées	4	4	142
Demands rejetées	-	3	80
Offres faites	1	3	52
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	3	52
Offres périmées	-	-	6
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	1	1	40
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	1	1	40
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	1	12
Nombre net d'offres acceptées	1	1	28
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	1	28
Garanties en vigueur	-	-	19

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de juin:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (†) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES  
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUIN 1975

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A.R. Hemming Building Systems Limited	Dartmouth, N.-É.	Panneaux muraux	A.M.	\$ 154,000	17	20%	\$ 30,800
2. Alain Jodoin	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fonderie	N.U.	\$ 94,000	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$143,400	\$ 45,010
3. Artwood Panel Board Inc.	Saint-Romuald, Qué.	Panneaux muraux décoratifs laminés	A.N.P.	\$ 156,000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$57,000	\$ 47,550
4. Beauce Fibre de Verre Inc.	Sainte-Clothilde, Qué.	Articles en fibre de verre pour autoneiges, roulottes et autres	N.U.	\$ 298,000	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$160,000	\$ 98,500
5. Bill Douglas Company Limited	Saskatoon, Sask.	Remorques industrielles pour fermes et équipement de gymnase	A	\$ 113,750	14	20%	\$ 22,750

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
6. Bo-Plex Inc.	Saint-Nicéphore, Qué.	Maisons préfabriquées	A	\$ 180,800	-	20%	\$ 36,160
7. Boulangerie Bourdages Inc.	Bonaventure, Qué.	Boulangerie	A	\$ 230,000	4	20%	\$ 46,000
8. Cambrian Crutch Ltd.	Kindersley, Sask.	Béquilles en bois laminé	N.U.	\$ 144,300	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$249,450	\$ 73,493
9. Carman Frosted Foods	Carman, Man.	Traitement des viandes	A	\$ 132,720	6	20%	\$ 26,544
10. Cheticamp Pastries	Petit-Étang, N.-É.	Boulangerie	A	\$ 32,978	12	20%	\$ 6,596
11. Concrete Ornaments and Supplies Ltd.	Saint-Jean, T.-N.	Articles ornementaux en ciment et dalles pour patio	N.U.	\$ 45,000	7	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$45,180	\$ 24,804
12. David Ouellet Ltée	La Pocatière, Qué.	Confection de vêtements pour enfants et adolescents	M	\$ 70,000	30	20%	\$ 14,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
13. Digby Woodworkers Limited	Smith's Cove, N.-É.	Articles divers en bois	N.U.	\$ 46,429	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$74,310	\$ 33,900
14. Fafard & Frères Ltée	Saint-Bonaventure, Qué.	Transformation de tourbe mousseuse	A.M.	\$ 208,199	12	20%	\$ 41,640
15. Fonderie Ste-Croix Ltée	Sainte-Croix, Qué.	Produits moulés en fonte à l'aide d'une machine à mouler automatique	A	\$ 720,000	48	20%	\$ 144,000
16. Goma Forge Ltd.	Ayers Cliff, Qué.	Articles en fer forgé fabriqués sur demande	A	\$ 46,110	5	20%	\$ 9,222
17. Grewal Die Cast Products Limited	Charlottetown, Î.-P.-É.	Pièces d'aluminium et de zinc coulées sous pression	N.U.	\$1,073,000	33	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$358,000	\$ 375,650
18. Halifax Metalworkers Limited	Dartmouth, N.-É.	Traitement d'acier de structure	A	\$1,408,000	24	20%	\$ 281,600
19. Jordan Wines Limited	Selkirk, Man.	Vinerie	N.U.	\$ 543,000	22	20%	\$ 108,600

## OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
20. Laiterie Cité Ltée	Québec, Qué.	Traitement des produits laitiers	A	\$ 468,000	18	25% plus \$1,450 par emploi admissible (13)	\$ 135,850
21. Les Ateliers Beauchemin Inc.	Danville, Qué.	Fabrication de la machinerie pour scierie et de camions pour le transport de personnes et d'équipement	N.U.	\$ 78,000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$56,000	\$ 27,900
22. Les Éditions Graphiques Inc.	Drummondville, Qué.	Impression de revues	A	\$ 270,600	15	20%	\$ 54,120
23. Locke's Electrical Limited	Corner Brook, T.-N.	Atelier de construction mécanique et réusinage de moteurs électriques	A.M.	\$ 205,550	13	20%	\$ 41,110
24. M. André Labbé	Maricourt, Qué.	Fabrication de fers à cheval	N.U.	\$ 30,620	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$74,965	\$ 18,900
25. M. Léopold Gagnon	Cap-de-la-Madeleine, Qué.	Fabrication de petites pièces détachées en fonte ductile et en alliages de fonte	N.U.	\$ 234,300	22	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$274,157	\$ 99,699

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
26. M. Vianney Choquette	Nantes, Qué.	Fromagerie	N.U.	\$ 78,100	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$43,400	\$ 26,035
27. Manitou Manufacturing Co. Ltd.	Winnipeg, Man.	Atelier de moulages usinés et de parties composantes diverses	A	\$ 120,000	2	20%	\$ 24,000
28. Marc Beaulieu Inc.	Drummondville, Qué.	Remise à neuf de blocs moteurs et d'organes de transmission	A.N.P.	\$ 69,800	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$63,200	\$ 26,930
29. Mazurek Industries Ltd.	Carrot River, Sask.	Remorques, crochets de dépanneuses et de pelles pour béliers mécaniques	N.U.	\$ 36,700	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$22,375	\$ 12,531
30. McCain Foods Limited	Grand Falls, N.-B.	Confection de pizzas surgelées	N.U.	\$2,536,899	87	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$235,073	\$ 704,747+
31. Pizza-Pops Ltd.	Winnipeg, Man.	Confection de pizzas surgelées	N.U.	\$ 220,000	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$120,448	\$ 73,067

## OFFRES ACCEPTÉES

Compagnie	Emplacement	Produit ou transformation	Genre de projet	Coût admissible prévu	Nombre prévu de nouveaux emplois directs	Offre faite	Montant approximatif de la subvention
32. Pro-Star Mills Ltd.	Saskatoon, Sask.	Traitement des pois	N.U.	\$1,920,000	17	20% plus \$3,000 par emploi admissible (16)	\$ 432,000
33. Produits Ronald Ltée	Saint-Damase, Qué.	a) Mise en conserve du maïs, des pois et des tomates	a) A.M.	a) \$ 184,000	a) -	a) 20%	a) \$ 36,800
		b) Sauce tomate et concentré de tomate	b) A.N.P.	b) \$ 66,000	b) 8	b) 25% plus 15% de la masse salariale établie à \$36,350	b) \$ 21,952
34. Ro-Ma Métal & Plastics Ltée	Shawinigan-Sud, Qué.	Pièces de métal telles que des roues de métal recouvertes de plastique pour matériel de manutention	A	\$ 118,000	15	20%	\$ 23,600
35. Schurman Ltd. et M. F. Schurman Company, Limited	Saint Eleanor's I.-P.-É.	Fenêtres en bois et portes de métal	N.U.	\$1,020,450	111	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$531,627	\$ 414,600
36. Scierie Bell Limitée	Lebel-sur-Quévillon, Qué.	Scierie	A.M.	\$ 511,600	35	20%	\$ 102,320

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
37. Scott Construction	Oxbow, Sask.	Fabrication de fermes en bois et de divers autres articles en bois	A.M.	\$ 47,000	2	20%	\$ 9,400
38. Seapro Limited	Lower Caraquet, N.-B.	Hareng saur et mariné	M	\$ 26,500	-	20%	\$ 5,300
39. Simon Boats Ltd.	Réserve indienne de Big Cove, N.-B.	Voiliers en fibre de verre	N.U.	\$ 76,000	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$43,457	\$ 32,037
40. St. Leonard Pre-Cast Concrete Ltd.	Saint-Léonard, N.-B.	Articles préfabriqués en béton	N.U.	\$ 153,014	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$69,160	\$ 59,001
41. Undersea Equipment Limited	Halifax, N.-É.	Équipement marin et sous-marin spécialisé	N.U.	\$ 245,130	63	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$945,450	\$ 196,104*
42. United Maritime Fishermen Limited	Dartmouth, N.-É.	Traitement du poisson salé et séché	N.U.	\$ 307,025	18	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$92,235	\$ 104,427

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
43. Victoriaville Specialties Co. Ltd.	Victoriaville, Qué.	Traitement et assemblage de panneaux agglomérés utilisés dans la fabrication de meubles en bois	A	\$ 981,275	40	20%	\$ 196,255
44. Vitrerie Générale Cie Ltée	Rivière-du-Loup, Qué.	Coupe et traitement du verre	A	\$ 162,000	3	20%	\$ 32,400
45. Wilfrid Paquet & Fils Ltée	Armstrong, Qué.	Scierie	N.U.	\$ 288,000	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$172,775	\$ 97,916

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Ber-Vac Inc. (Déc. 1974)	Thetford Mines, Qué.	Souffleurs, chariots et outillage pour l'industrie agricole	A	\$ 52,000	7	20%	\$ 10,400
2. Fonderie Maska Inc. (Nov. 1974)	Sainte-Claire, Qué.	Produits divers en fonte	N.U.	\$ 634,000	20	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$215,000	\$ 190,750
3. Pantoufle Mauricienne Ltée (Sept. 1974)	Saint-Tite, Qué.	Chaussures de sport	A	\$ 166,250	30	20%	\$ 33,250
4. Precision Service & Engineering Ltd. (Mai 1975)	Prince-Albert, Sask.	Parties composantes pour le sciage et la manuten- tion du bois	N.U.	\$ 109,500	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$344,014	\$ 78,977

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Astro Industrial Machine Ltd. (Sept. 1972)	Winnipeg, Man.						
2. Carrington's Building Centre Limited (Juil. 1974)	Sudbury, Ont.						
3. Clôture Mégantic Inc. (Jean-Guy Maheux) (Oct. 1974)	Lac-Mégantic, Qué.						
4. Dufferin Meat & Sausage (Oct. 1971)	Carman, Man.						
5. Kaplun Enterprises Ltd., K & K Plastics Enterprises Ltd., Storm-Tite Industries Ltd. (Sept. 1974)	Winnipeg, Man.						
6. Long Lake Lumber Limited (Oct. 1974)	Shelburne, N.-É.						
7. Marcel Richard Tires (Août 1974)	Drummondville, Qué.						
8. Multiprodex Inc. (Oct. 1974)	Waterloo, Qué.						
9. Ray's Insulating Service (Fév. 1974)	Île-de-Chênes, Man.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
10. Spinto Ltd. (Fév. 1975)	Granby, Qué.						
11. Sprucedale Lumber Co. (Oct. 1971)	Mattice, Ont.						
12. St. Mary's Bay Fisheries Ltd. (Mai 1974)	Meteghan, N.-É.						
13. Tanacan Manufacturing Co. Lfd. (Mai 1973)	Granby, Qué.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées, au cours du mois de juin.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS  
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUIN 1975

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêt</i>
Weyburn Inland Terminal Ltd.	Weyburn, Sask.	Hangar à céréales	\$4,800,000	-	\$3,400,000	\$3,060,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

## PARTIE IV - DÉFINITIONS

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135650

